



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

MOUVEMENTS SUR AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) CONCERNANT LES COLLÈGES

(N°2026-24)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-520 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser les mouvements d'affectation d'Autorisation de Programme (AP), datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours, à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessous :

Sur le sous-programme C03-221G11 - Gros entretien et renouvellement - Collèges :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté €	Mouvement €	Nouveau montant €
C03-221G11 AP 22 MC 2313/90221	2022-00853-01	WIZERNES - René Cassin - Mise en conformité électrique et incendie	670 000,00	- 105 000,00	565 000,00
C03-221G11 AP 22 MC 2313/90221	2022-00854-01	WIZERNES - René Cassin - Installation d'une vêtue extérieure avec isolation sur l'externat et ventilation	800 000,00	+ 105 000,00	905 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Maintenance du Patrimoine

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

MOUVEMENTS SUR AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) CONCERNANT LES COLLÈGES

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 et particulièrement au point 2-3) de ce règlement :

« 2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement
L'affectation, c'est-à-dire la réservation de tout ou partie d'une AP/AE à une opération/un projet, relève du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Toute affectation d'une AP/AE datant de plus de 5 ans par rapport à l'exercice en cours ne pourra être modifiée qu'en assemblée plénière, sur la base d'un rapport spécifique, dans le respect du montant initial de l'enveloppe. En revanche, les AP/AE datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours pourront faire l'objet de mouvements d'affectation décidés tant par l'assemblée plénière que par la Commission permanente. »

Les modifications proposées ci-après concernent des ajustements d'affectations d'A.P. sur les programmes de gros entretien et renouvellement dans les collèges datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours.

Les mouvements d'A.P. sont effectués à enveloppe constante entre opérations d'un même sous-programme et du même millésime pour tenir compte de l'évolution des dossiers et en fonction des crédits disponibles.

Sur le sous-programme C03-221G11 - Gros entretien et renouvellement – Collèges :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté	Mouvement	Nouveau montant
C03-221G11 AP 22 MC 2313/90221	2022-00853-01	WIZERNES – René Cassin – Mise en conformité électrique et incendie	670 000.00 €	- 105 000.00 €	565 000.00 €
C03-221G11 AP 22 MC 2313/90221	2022-00854-01	WIZERNES – René Cassin – Installation d'une vêtue extérieure avec isolation sur l'externat et ventilation	800 000.00 €	+ 105 000.00 €	905 000.00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant autoriser les mouvements d'affectation d'A.P à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessus.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY